



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 mars 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze,  
Le dix-huit mars 2015 à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2015**

**Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX**

**Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD**

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER		*	Christophe MERGALET	
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN				*
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADO		*		

**ORDRE DU JOUR**

**2015-018 : TRANSFERT A LA COMMUNE DU PONTON IMPLANTE AU FORT MEDOC PAR LA CDC MEDOC ESTUAIRE**

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Quinze membres du Conseil Municipal sont alors présents. Trois sont excusés : Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Joëlle ARAGON, celle-ci entrant finalement en séance à 19h37 ; Anabella MACHADO. Un est absent : Jean-Claude MARTIN.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2015-018 : TRANSFERT A LA COMMUNE DU PONTON IMPLANTE AU FORT MEDOC PAR LA CDC MEDOC ESTUAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le transfert à la commune du ponton implanté par la CDC Médoc-Estuaire et qu'elle est la seule affaire inscrite à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que la CDC Médoc-Estuaire confirme ne pas vouloir gérer le ponton et que si la commune ne souhaite pas le faire, elle envisage l'arrêt des travaux. Il précise avoir indiqué à la CDC que le transfert n'était pas acceptable dans les conditions actuelles et qu'après nouvel examen de cette affaire en Conseil Municipal, il reviendrait vers la CDC.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente la délibération et procède à l'introduction des débats.

A 19h37, Madame Mélanie KOVACEVIC entre en séance. Seize membres du Conseil Municipal sont alors présents.

Monsieur Jocelyn PEREZ interroge Monsieur GUICHOUX sur la situation financière de la commune et les risques liés au projet du ponton, qui va générer des dépenses supplémentaires. Monsieur Alain GUICHOUX rappelle qu'entre 2008 et 2014, plus de 500 000 EUROS de capital des emprunts restant dus ont été remboursés, que le remboursement des emprunts précédemment contractés se poursuit et que celui qui avait été nécessaire pour la construction de la boulangerie a été remboursé sur l'exercice 2014.

Monsieur le Maire complète l'information de l'Assemblée en indiquant que 2 emprunts contractés en 2007 ont un impact significatif sur les budgets, car ils avaient été négociés à l'époque à un taux de 4.95%. Il ajoute qu'une renégociation est en cours, les concernant, pour augmenter les marges de manœuvres, bien qu'en l'état la situation permet à la commune d'investir.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que pour le Budget du Fort-Médoc, il faut tenir compte de la dimension commerciale de son objet, qui porte sur un service touristique, et qu'il est donc indispensable de lier l'endettement aux recettes qui sont générés par l'investissement. Il ajoute que s'il n'y pas d'investissement, il ne sera pas possible de passer un cap en matière d'attractivité touristique, et donc que l'investissement est indispensable, tandis que le fonctionnement doit être autofinancé par les recettes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour comprendre l'état des négociations sur le dossier du ponton, il est indispensable de le mettre en perspective.

D'une part, il considère qu'il faut relier ce dossier à l'historique de la création de la CDC, notamment au fait que l'hypothèse du transfert du Fort-Médoc avait été à l'époque mise sur la table, sans au final être mise en œuvre. Il indique ensuite que si cette hypothèse avait été un temps remise en débat, la commune pouvait s'interroger sur les garanties données par la CDC pour assurer une prise en charge qualitative de la préservation et du développement du site de Fort-Médoc.

D'autre part, il rappelle que le contexte politique de l'année 2011 pèse également dans les relations avec la CDC, année au cours de laquelle la commune avait mis à l'étude l'adhésion à une autre CDC. Il retrace qu'en tant que Vice-Président il s'était vu retirer ses délégations et que les discussions sur le coût du « divorce » avaient finalement conduit à demeurer membre de la

CDC Médoc Estuaire. Il complète que c'est dans ce contexte, que la proposition de la CDC de porter un projet de ponton est née, mais que considérant que le Fort-Médoc est de la responsabilité de la Commune, la position de la CDC est que la commune doit en supporter la charge et que la CDC n'est intervenue en fait qu'en tant que porteur du projet.

Monsieur Alain GUICHOUX expose les principes de fonctionnement du Budget Prévisionnel d'exploitation du ponton qu'avait proposé la CDC, et la manière dont après l'avoir retravaillé et réintroduit dans les discussions, les modalités de transfert à proposer à la CDC pourrait être le reversement de 100 000 EUROS, sur dix années, avec transfert de gestion et de propriété.

Monsieur Jocelyn PEREZ intervient pour faire part de ses réticences à renforcer l'endettement et à remettre en cause les efforts de désendettement qui ont été réalisés durant les six années du précédent mandat. Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'il ne s'agit pas d'une dette, mais d'un étalement de charges sur une période de dix années, qui peuvent être compensées par les recettes supplémentaires que va nécessairement générer le développement du tourisme fluvial au Fort-Médoc.

Monsieur Jocelyn PEREZ fait part à l'assemblée de son intention de voter contre. Monsieur le Maire précise que le marché de la croisière fluviale est un secteur en croissance et que l'implantation du ponton doit être saisie comme une activité économique, génératrice de ressources pour le budget du Fort-Médoc et de retombées pour la commune.

Monsieur Thierry LARTIGUE indique à l'assemblée qu'il faut un peu d'ambition dans l'action conduite et qu'il s'agit d'un projet permettant de faire avancer la commune, car c'est une opportunité de développement. Monsieur Jocelyn PEREZ considère que cela va se faire au détriment d'autres projets, qui risquent d'être ainsi pénalisés.

A la demande de Madame Salima MAHFOUD, Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du projet de développement du Fort-Médoc, qui nécessite des investissements et de se professionnaliser, pourra effectivement faire l'objet de subventions. Il informe l'assemblée qu'en dehors du Port de Pauillac, aucun site médocain n'est aujourd'hui en capacité de pouvoir accueillir les croisières fluviales.

Madame Mélanie KOVACEVIC et Monsieur Stéphane LE BOT interviennent successivement pour faire part à l'assemblée que si la situation n'est pas idéale, il faut se saisir de cet outil qui va être implanté sur la commune, et que l'objectif doit être de pouvoir valoriser et développer le site de Fort-Médoc et la commune.

Madame Corinne FONTANILLE fait part de ses inquiétudes à l'assemblée, considérant que le projet de ponton puisse se faire au détriment des investissements concernant la voirie, la salle des fêtes et l'école. Madame Marie-Christine SEGUIN précise que le Budget du Fort-Médoc est distinct de celui de la commune et que le virement depuis le Budget Principal est de 15 000 EUROS. Elle indique que, concernant le budget principal de la commune, le fonctionnement est sain, alors qu'en 2008 il posait problème, et que, par contre, pour soutenir l'investissement, il faudra nécessairement emprunter.

Monsieur le Maire précise que si la priorité était, sur la précédente mandature, de désendetter et d'assainir les finances communales, il est indispensable d'investir pour le développement de la commune, et qu'effectivement le recours à l'emprunt sera nécessaire, même si cette question devra faire l'objet d'un examen spécifique lors du vote du Budget.

Monsieur Alain GUICHOUX revient sur la structure du Budget d'exploitation du Ponton. Il considère que pour avoir une vision objective, il faut prendre en compte à la fois les charges additionnelles, mais également les recettes additionnelles, notamment, du point de vue des charges, programmer avec précision les coûts d'entretien/maintenance et la nécessité de créer un tiers temps supplémentaire, pour la gestion des réservations et des facturations, liées aux appontements au Fort-Médoc.

Madame Salima MAHFOUD propose que la contribution de la commune soit revue à la baisse. Monsieur Alain GUICHOUX considère qu'il faut demeurer objectif sur la structure du budget prévisionnel, et que réduire de 120 000 EURS à 100 000 EURS la contribution de la commune a du sens.

A la demande de Monsieur Stéphane LE BDT, Monsieur le Maire confirme que la délibération comporte une mention que le transfert s'effectuerait « sous réserve de ['] exploitabilité technique et administrative » du ponton. Monsieur Alain GUICHOUX rappelle qu'au-delà de la portée de cette délibération, tous les détails devraient être intégrés dans le projet d'acte de cession.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-016 du 11 mars 2015, portant « Exploitation du Ponton Touristique implanté au Fort-Médoc par la CDC Médoc Estuaire-Délibération de principe sur le transfert de gestion à la commune »,

**Considérant** que mandaté par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a officiellement engagé avec Monsieur le Président de la CDC Médoc-Estuaire des négociations portant sur le transfert du ponton,

**Considérant** que Monsieur le Président de la CDC Médoc-Estuaire a confirmé ne pas envisager une exploitation directe de cet équipement et fait part de son intention ferme de le transférer à la commune,

**Considérant** qu'un accord a été trouvé pour établir un transfert de propriété de l'équipement avec paiement d'une redevance annuelle, dans la limite de l'investissement initial de la CDC Médoc-Estuaire,

**Considérant** qu'il est d'intérêt communal de garantir la qualité du dispositif d'accueil des visiteurs du Fort-Médoc, et que ceci motive le projet d'intégration du ponton au patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET ; Marie-Christine SEGUIN ; Corinne FONTANILLE) et **1 Voix CONTRE** (Jocelyn PEREZ) :

1. **APPROUVE** la cession du ponton à la Commune, entendu que la contrepartie financière prendra la forme d'une redevance de 10 000 EURS par an, pour une durée de 10 ans à compter de juin 2016, et ceci sous réserve de son exploitabilité technique et administrative.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20H26**